



## Compte rendu non conforme aux débats et aux décisions

-----  
Par Tonio35

bonjour

Au cours d'une réunion de comité associatif nous avons décidé de sanctionner un membre de notre comité en tant que juge sportif qui n'avait pas respecté le règlement de nos compétitions (5 erreurs successives). En temps normal il aurait dû être révoqué. Le président s'y est opposé. Nous l'avons dessaisi de ses responsabilités de contrôle des juges et de faire respecter les règlements. C'est le président qui a tenu à faire le CR de cette réunion. Après 2 mois de réclamation nous venons de le recevoir. Les sanctions ont été effacées. De plus ce CR a été adressé à notre fédération sans avoir attendu nos corrections. 2 personnes présentes ne veulent pas s'opposer au président de peur de représailles donc sur les 7 personnes nous ne sommes que 3 à protester. Nous avons informé le président de la fédération qui comprend le problème mais qui veut que celui-ci soit réglé en interne. Que pouvons-nous faire? Merci pour votre aide. Cdlt Tonio35

-----  
Par sophie75

"Règlement des conflits existants au sein d'une association

L'association est une convention, un contrat de droit privé entre adhérent et dont les textes de référence sont les statuts. Ainsi, seuls les statuts librement adoptés par les membres de l'association, et le cas échéant, le règlement intérieur de l'association fixent les relations entre les membres.

En cas de conflit naissant ou déjà installé, il est important d'agir au plus tôt, lorsque le dialogue est encore possible, en posant réellement le problème et en tentant d'y répondre avec objectivité lors d'une étape de médiation. Une des solutions peut résider dans le fait de convoquer un conseil d'administration ou une assemblée générale afin d'échanger sur le conflit et d'essayer de le résoudre.

Il est possible d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation, ces dispositifs permettent de régler le conflit avec l'aide d'une personne tierce, en arrivant à un accord entre les deux parties. Ce moyen permet souvent de trouver une réponse rapide et satisfaisante pour toutes les parties. L'accord s'il est obtenu pourra être concrétisé par un constat d'accord qui aura la valeur juridique d'un contrat.

Pour rencontrer un conciliateur de justice :

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Lorsque le conflit perdure, il convient de faire respecter et d'appliquer les statuts et le règlement intérieur tant par les élus que par les membres de l'association.

Les associations sont des organismes privés relevant notamment du droit des contrats (en référence aux statuts) et les conflits, s'ils ne se résolvent pas en interne, sont à porter devant les tribunaux (celui de grande instance principalement).

Face à une décision d'un ou plusieurs membre(s) d'association ayant pour effet de léser gravement un autre membre de l'association, ce dernier peut demander une procédure de référé ou d'urgence pour que le trouble cesse. Le juge peut ou non souverainement accepter cette demande ou la refuser. Dans ce dernier cas, il peut prononcer une condamnation aux dépens de la personne qui l'a déposé si le juge considère qu'il s'agit d'un recours abusif. Il peut également la refuser et renvoyant la requête au tribunal pour qu'un jugement au fond puisse être prononcé.

Enfin, le tribunal pourra nommer un administrateur provisoire aux frais de l'association afin de faire cesser le trouble dans les meilleurs délais."

-----  
Par Tonio35

merci pour votre réponse.

quel serait l'argumentaire, la justification légale que je pourrais évoquer pour porter plainte? merci encore pour votre aide.

-----  
Par sophie75

"Pour résoudre un conflit avec d'autres dirigeants du bureau, si les « recours amiables » (dialogue, ?) n'ont pu aboutir, la convocation d'un conseil d'administration ou d'une assemblée générale paraît la solution la plus appropriée.

En fonction des dispositions statutaires, cette réunion d'un organe officiel de l'association pourra prendre les décisions qui s'imposent : révoquer tout ou partie des membres du bureau et nommer d'autres membres.

En l'absence de dispositions statutaires sur ce point, la règle de la majorité s'applique pour les décisions en assemblée générale. De fait, si la révocation du bureau actuel ne peut recueillir une majorité, la démission des membres mis en minorité semble s'imposer.

Enfin, s'il s'avère que les dirigeants ne respectent pas la loi ou les statuts de l'association, il est possible aux membres d'introduire aussi une action auprès des tribunaux? mais cette action est une solution extrême qui, compte tenu de sa durée et de ses conséquences, doit être envisagée après avoir épuisé tous les recours amiables."